



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 mai 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 19-B18 - SERVICE CIVIQUE - RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement, pour la période 2019-2021, du dispositif du service civique, mis en place depuis 2013 au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Ce sont 45 jeunes gens qui ont été accueillis au sein des différents groupements de l'établissement pour des durées variant de 6 à 12 mois.

La seconde période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau dossier en vue d'un agrément de missions d'intérêt général a été proposé par le SDIS des Alpes-Maritimes et validé, au nom du préfet, par la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R. 121-35 du code du service national.

Ces jeunes engagés du service civique, y compris les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Alpes-Maritimes, recevront une indemnisation de l'État ainsi qu'une indemnité mensuelle de la part du SDIS dont le montant est fixé par décret et révisable selon les dispositions réglementaires.

En conséquence je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement du dispositif du service civique.

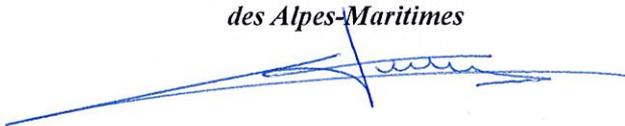
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du dispositif du service civique dans les conditions prévues par le présent rapport.

(En l'absence de quorum lors de la séance du 26 avril 2019, les membres du bureau, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121-14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY